

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

*Séance ordinaire du 3 juin 2014*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 3 juin 2014 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Judith Leblond

**Messieurs les conseillers :** Paul Poulin  
Serge Plante  
André Turmel  
Jean-Guy Gosselin  
Sylvain Drouin

**Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Harold Gagnon.**

**Sont également présents :**

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA;  
Le directeur général adjoint et directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, Richard Tremblay, B.Sc. T.P.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement pourvoyant à l'adoption d'un programme de revitalisation en vue de favoriser l'érection de nouvelles constructions dans un secteur de la municipalité (zone 115-P).
  - 4.2 Aide financière accordée au Camping Lac-Etchemin inc. pour la construction et l'aménagement d'un camping avec 200 emplacements sur le territoire municipal.
  - 4.3 Acceptation de l'offre de services professionnels de DAA Stratégies pour une démarche d'accompagnement pour l'implantation d'un complexe résidentiel pour personnes âgées sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1 Adoption des lignes directrices - Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin.
  - 5.2 Demande de raccordement au service d'aqueduc municipal pour le 1601, route 277 (Sogetel inc.).
6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
  - 6.1 Autorisation de vente de garage collective sans l'obtention d'un certificat d'autorisation (20, 21 et 22 juin 2014).

- 6.2 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction à la Coopérative de solidarité du Mont-Orignal.
- 6.3 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction à Mme Martine Cloutier concernant la présence de nuisances sur son terrain.
- 6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 1405, route 277.
- 6.5 Demande de dérogation mineure no. 2014-68 - Les Immeubles Drical ltée, 1404, route 277.
- 6.6 Demande de dérogation mineure no. 2014-66 - M. Raynald Simard.
- 6.7 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction à Mme Christine Roberge et M. Charles Pouliot concernant des travaux dérogatoires effectués dans la rive du lac Pouliot sur le lot 3 602 837 localisée dans la zone 94-V.

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Adjudication de contrat - Entretien du système de réfrigération à l'aréna municipal pour la saison 2014-2015.
- 7.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'organisation du "Tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin".
- 7.3 Confirmation de mandats et nominations - Membres du comité de suivi de la Politique culturelle.
- 7.4 Confirmation et acceptation - Embauche d'étudiants pour les activités sportives, de loisirs et de camp de jour - Année 2014.

**8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

- 8.1 Motion de félicitations - M. Steeve Pouliot et les patrouilleurs du Mont-Orignal.
- 8.2 Motion de félicitations - M. Antoine Samuel.

- 9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

- 10. Lecture de la correspondance.

- 11. Affaires nouvelles :

- 11.1 Souscriptions diverses :

- a) Participation au souper bénéfice au profit de l'École de glisse du Mont-Orignal.
- b)

- 11.2

- 12. Période d'intervention des membres du conseil.

- 13. Période de questions des citoyens.

- 14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*«Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin.*

112-06-2014

2.

### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

113-06-2014

3.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2014**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.

### **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

4.1

### **AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER L'ÉRECTION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS UN SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ (ZONE 115-P)**

#### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Jean-Guy Gosselin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'adoption d'un programme de revitalisation en vue de favoriser l'érection de nouvelles constructions dans un secteur de la municipalité (zone 115-P).

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

---

Jean-Guy Gosselin, conseiller

114-06-2014

4.2

### **AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU CAMPING LAC-ETCHEMIN INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN CAMPING AVEC 200 EMPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (article 92.1, 2<sup>e</sup> paragraphe) permet à une municipalité d'accorder par résolution une aide à toute

personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sans égard aux secteurs d'activité admissibles ni aux travaux réalisés ou à l'augmentation des taxes et montants payables à la municipalité;

Considérant que la valeur annuelle totale de l'aide qu'une municipalité peut accorder à ce titre ne peut dépasser 100 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière aux propriétaires du Camping Lac-Etchemin inc., ceci en tenant compte des considérations ci-haut décrites et selon les modalités suivantes :

- Un montant annuel égal à un cinquième du prix d'achat de l'immeuble visé par le Projet (72 929,80 \$/5 = 14 585,96 \$ excluant les taxes de vente) payable pour cinq (5) ans à compter de la première année d'opération du camping, pourvu que les conditions énoncées à la convention d'offre de vente en 5.3.1 et 5.3.2 soient remplies.
- Cette aide financière sera versée après la première saison d'opération et sera ensuite accordée annuellement pour les quatre (4) années suivantes pourvu que le camping du Promoteur soit toujours en opération et que les conditions énoncées en 5.3.1 et 5.3.2 soient toujours remplies. Si une portion de l'aide financière n'est pas accordée pour une année donnée en raison d'une interruption dans les opérations ou pour non-respect des conditions énoncées en 5.3.1 et 5.3.2, cette portion ne sera pas reportée; la présente aide étant uniquement applicable pour une période de cinq (5) ans débutant avec la première année d'exploitation.

***Adoptée à l'unanimité.***

115-06-2014  
4.3

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE DAA STRATÉGIES POUR UNE DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'IMPLANTATION D'UN COMPLEXE RÉSIDENTIEL POUR PERSONNES ÂGÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'offre de services professionnels de DAA Stratégies pour une démarche d'accompagnement pour l'implantation d'un complexe résidentiel pour personnes âgées sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin, ceci en référence à l'offre de service datée du 26 mai 2014, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soit et est autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

116-06-2014  
5.1

**ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal adopte les lignes directrices du Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin, à savoir :

- Établissement de lignes directrices;
- Conduite de véhicules (En vigueur le 30-01-2012);
- Gestion de l'intervention;
- Positionnement des véhicules (En vigueur le 29-02-2012);
- Dénombrement et contrôle des entrées et sorties (En vigueur le 29-02-2012);
- Guide pour le recul des véhicules (En vigueur le 28-04-2013);
- Télécommunications et bande radio;
- Comité santé et sécurité au travail (En vigueur le 30-01-2012);
- Tenue intégrale de combat (En vigueur le 30-01-2012);
- Entretien tenue intégrale de combat (En vigueur le 30-01-2012);
- Port de la ceinture de sécurité (En vigueur le 30-01-2012);
- Incendie de véhicule (En vigueur le 30-01-2012);
- Incendie de bâtiment (En vigueur le 30-01-2012);
- Intervention impliquant des matières dangereuses;
- Intervention impliquant la présence de propane;
- Intervention impliquant du monoxyde de carbone (En vigueur le 30-01-2012);
- Formation obligatoire.

***Adoptée à l'unanimité.***

117-06-2014  
5.2

**DEMANDE DE RACCORDEMENT AU SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL  
POUR LE 1601, ROUTE 277 (SOGETEL INC.)**

---

Considérant que l'entreprise Sogetel inc., localisée au 1601, route 277, demande à la municipalité d'autoriser un nouveau raccordement de nature irrégulière à l'aqueduc municipal;

Considérant que le puits individuel de nature privée qui est localisé sur le terrain de l'entreprise, ne réussit plus à fournir le besoin en eau nécessaire au fonctionnement de celle-ci;

Considérant que cette situation apporte des problèmes majeurs à l'entreprise qui a besoin d'eau constante pour ses activités d'opération;

Considérant que le forage d'un nouveau puits sur le terrain de l'entreprise ne garantira pas la qualité et la quantité d'eau nécessaires au besoin;

Considérant qu'une étude de prolongation du réseau d'aqueduc sur ce secteur de la route 277, a été réalisée dans le passé et que celle-ci n'a pas été concluante puisque les contribuables concernés ont rejeté cette option en fonction du coût trop élevé du projet;

Considérant que suite à l'analyse de la situation avec le DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement et le technicien en eau potable, il est possible et souhaitable d'autoriser l'entreprise à se connecter sur le même branchement que le Garage G. Beaulieu situé au, 1593, route 277, voisin de la propriété concernée;

Considérant que le propriétaire du Garage G. Beaulieu (1593, route 277) et M. Rock-Émile Veer (1597-A, route 277), sont en accord avec cette solution et qu'une servitude notariée à cet effet sera produite afin de régulariser la situation;

Considérant que tous les frais impliquant ce raccordement seront entièrement à la charge de l'entreprise Sogetel inc.;

Considérant que si le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 277 (en face de l'entreprise Sogetel inc.) devait être réalisé dans le futur, l'entreprise Sogetel inc. ou tout autre propriétaire de ce même terrain, devra obligatoirement assumer sa participation

financière au même titre que les autres propriétaires concernés pour les frais de prolongement du réseau en fonction des règlements et/ou politiques en vigueur à cet effet à la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil autorise l'entreprise Sogetel inc. sise au, 1601, route 277 (tous les immeubles), à se raccorder au réseau de l'aqueduc municipal et ce de façon irrégulière soit en se raccordant sur la même entrée d'eau (partagée) que le Garage G. Beaulieu (1593, route 277) en fonction des exigences et modalités qui seront établies par le DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement;

Dès que le raccordement aura été effectué, la Municipalité de Lac-Etchemin fera parvenir à Sogetel inc. la facturation relative à la taxation pour le service d'aqueduc.

***Adoptée à l'unanimité.***

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

118-06-2014  
6.1 **AUTORISATION DE VENTE DE GARAGE COLLECTIVE SANS  
L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (20, 21 ET 22 JUIN  
2014)**

---

Considérant que l'été est propice à une forte demande de permis de la part des contribuables pour la tenue de vente de garage;

Considérant que, dans la but d'éviter aux contribuables d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention dudit permis, trois (3) journées (20, 21 et 22 juin 2014) seront exceptionnellement réservées pour ce genre de vente et ce sans permis;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte par la présente résolution la tenue d'une vente de garage collective, les 20, 21 et 22 juin 2014 sur l'ensemble du territoire, sans avoir à se procurer de permis et en cas de pluie que l'activité ait lieu les 27, 28 et 29 juin 2014.

***Adoptée à l'unanimité.***

6.2 **DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE  
L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À LA COOPÉRATIVE DE  
SOLIDARITÉ DU MONT-ORIGNAL**

---

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à la Coopérative de solidarité du Mont-Orignal concernant la présence d'une remorque utilisée à des fins d'entreposage, de remisage ou comme bâtiment sur le lot 5 150 648, et ce, contrevenant à l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006. De plus, l'avis d'infraction mentionne la présence d'un bâtiment endommagé, délabré et dangereux sur le même lot, et ce, contrevenant à l'article 3.2 du règlement de construction numéro 64-2006.

6.3 **DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE  
L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À MME MARTINE CLOUTIER  
CONCERNANT LA PRÉSENCE DE NUISANCES SUR SON TERRAIN**

---

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à Mme Martine Cloutier

concernant l'entreposage de nuisances sur son terrain sis au 242, 1<sup>re</sup> Avenue, et ce, contrevenant à l'article 10.1.6 du règlement de zonage numéro 62-2006.

119-06-2014  
6.4

**ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 1405, ROUTE 277**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

Considérant que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, un usage multifamilial de 4 logements inclus dans la classe d'usage de type « Unifamilial en rangée, multifamilial (max. de 6 logements), habitation collective (maximum de 6 chambres) (Hc) » à titre d'usage principal dans le bâtiment sis au 1405, route 277. L'usage de type « multifamilial de 4 logements » contenu dans la classe d'usage de type « « Unifamilial en rangée, multifamilial (max. de 6 logements), habitation collective (maximum de 6 chambres) (Hc) » est prohibé à titre d'usage principal dans un bâtiment ou sur un terrain dans la zone 41-CH au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit règlement permet de rendre réputée conforme, sous certaines conditions, la marge de recul avant à 8,75 mètres de la ligne avant du terrain de l'agrandissement projeté du bâtiment principal alors que la norme prescrite est de 9 mètres à l'intérieur de la zone 41-CH au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit règlement permet de rendre réputée conforme, sous certaines conditions, la présence d'escaliers extérieurs conduisant au 2<sup>e</sup> étage dans la cour avant du bâtiment principal, et ce, contrairement à l'article 9.1 du règlement de zonage numéro 62-2006 qui stipule que seul les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au rez-de-chaussée, au sous-sol ou à la cave sont autorisés dans la cour avant d'un terrain;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 2.1 (Objet d'une demande) du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 2.2 et 2.3 règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 21 mai 2014 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être considérée comme étant approuvée (résolution no. CCU-2014.05.69));

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la demande de PPCMOI numéro 2014-67 soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin de manière à rendre conforme un usage multifamilial de 4 logements, la marge de recul avant à 8,75 mètres de la ligne avant du terrain de l'agrandissement projeté du bâtiment principal et la présence d'escaliers extérieurs conduisant au 2<sup>e</sup> étage dans la cour avant du bâtiment principal sis au 1405, route 277, et ce, pour les raisons suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se dérouleront uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;

- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon l'article 7.5.2 du plan d'urbanisme, l'affectation multifonctionnelle autorise dans son aire les fonctions de type « habitations multifamiliales ». En conséquence, les usages de type « habitation multifamiliale » peuvent être autorisés dans la zone 41-CH et notamment sur le terrain sis au 1405, route 277;
- les membres du Conseil municipal considèrent que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 3 du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 9 mai 2014.

**Adoptée à l'unanimité.**

120-06-2014  
6.5

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2014-68 - LES IMMEUBLES DRICAL LTÉE, 1404, ROUTE 277**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2014-68 soumise par Les Immeubles Drical ltée relativement à leur propriété sise au 1404, route 277, à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul avant à 3,70 mètres de la ligne avant du terrain de l'agrandissement du bâtiment principal projeté (vers la rue Gourde) alors que la norme prescrite est de 9 mètres à l'intérieur de la zone 41-CH au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 21 mai 2014 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée (résolution no. CCU-2014.05.70);

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 mai 2014;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2014-68 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin pour les raisons suivantes :

- La marge de recul avant minimale fixée à 9 mètres de la ligne avant dans la zone 41-CH cause un préjudice sérieux au requérant. Dans le secteur, la rue Gourde est une rue locale au sens du plan d'urbanisme. Dans la majorité des zones résidentielles comprenant des rues locales, la marge de recul avant minimale est fixée à 6 mètres;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;



- le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- il est impossible de réaliser ailleurs le projet du demandeur en raison de l'emplacement des espaces de stationnement des véhicules et de la forme de la rue Gourde. Le bâtiment est construit depuis 1965 soit avant les premières dispositions du règlement d'urbanisme en date de 1974.

***Adoptée à l'unanimité.***

121-06-2014  
6.6

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2014-66 - M. RAYNALD SIMARD**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2014-66 soumise par M. Raynald Simard relativement à son lot 3 603 756, localisée dans la zone 82-V, à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la profondeur du lot 3 603 756 qui est de 26,80 mètres alors que la norme prescrite est de 75 mètres en vertu de l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006. De plus, cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la superficie du lot 3 603 756 qui est de 3 676,80 mètres carrés alors que la norme prescrite est de 3 700 mètres carrés en vertu de l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 21 mai 2014 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être considérée comme étant majeure (résolution no. CCU-2014.05.68));

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 mai 2014;

Considérant que M. Raynald Simard, par l'intermédiaire de son notaire M<sup>e</sup> Éric Tremblay, a demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 2014-66 lors de la séance ordinaire en date du 2 juillet 2014, et ce, afin de faire valoir de nouveaux arguments en raison de la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme;

Après délibérations du Conseil,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la décision finale du Conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure numéro 2014-66 soit reportée à la séance ordinaire du 2 juillet 2014;

QUE le demandeur soit invité, préalablement à la prise de décision du conseil, à transmettre à la Municipalité de Lac-Etchemin ses arguments et commentaires par écrit avant le 20 juin prochain.

***Adoptée à l'unanimité.***

6.7

**DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À MME CHRISTINE ROBERGE ET M. CHARLES POULIOT CONCERNANT DES TRAVAUX DÉROGATOIRES**

**EFFECTUÉS DANS LA RIVE DU LAC POULIOT SUR LE LOT 3 602 837 LOCALISÉE DANS LA ZONE 94-V**

---

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à Mme Christine Roberge et M. Charles Pouliot concernant des travaux qui ont été effectués dans la rive du lac sur le lot 3 602 837 contrevenant ainsi à l'article 13.1.1 du règlement de zonage numéro 62-2006.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

122-06-2014  
7.1 **ADJUDICATION DE CONTRAT - ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA MUNICIPAL POUR LA SAISON 2014-2015**

---

Considérant que la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour la fourniture du service d'entretien du système frigorifique de l'aréna municipal;

Considérant que deux (2) firmes spécialisées dans le domaine, Cimco Réfrigération et Fixair, ont présenté des offres;

Considérant que les soumissions ont été étudiées par la direction du service des loisirs culture et vie communautaire;

Considérant que la firme Fixair ne répond pas aux normes exigées par notre nouveau système;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accorde à la firme Cimco Réfrigération, le contrat de service pour l'entretien du système frigorifique de l'aréna municipal, pour une période d'un (1) an (saison 2014-2015) selon les prix et conditions mentionnés dans l'offre reçue, soit 4 855 \$, plus les taxes applicables.

***Adoptée à l'unanimité.***

123-06-2014  
7.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET L'ORGANISATION DU "TOURNOI DE BALLE MOLLE FAMILIAL DE LAC-ETCHEMIN"**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin et les responsables de l'organisation du "Tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin" ont convenu de la signature d'un protocole d'entente relativement à la tenue de cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les conditions incluses dans le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'organisation du "Tournoi de balle molle familial";

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse une contribution financière maximale de 1 200 \$ sur présentation de pièces justificatives et selon les termes prévus au protocole;

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente proposé.

***Adoptée à l'unanimité.***

124-06-2014  
7.3

**CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU  
COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein  
du comité de suivi de la Politique culturelle ainsi que la durée de leur mandat :

**Membres d'office :**

M. André Turmel, conseiller municipal  
(Agit comme président (article 11))

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire  
(Agit comme personne-ressource et secrétaire (article 9 & 10))

**Représentants de la population :**

|            |                       |                         |
|------------|-----------------------|-------------------------|
| Siège no.1 | Mme France Tanguay    | (avril 2014 à mai 2015) |
| Siège no.2 | M. Michel Vachon      | (juin 2014 à mai 2016)  |
| Siège no.3 | Mme Emmanuelle Breton | (juin 2013 à mai 2015)  |
| Siège no.4 | M. Louis Dion         | (juin 2014 à mai 2016)  |
| Siège no.5 | Mme Andrée Langlois   | (juin 2013 à mai 2015). |

***Adoptée à l'unanimité.***

125-06-2014  
7.4

**CONFIRMATION ET ACCEPTATION - EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR  
LES ACTIVITÉS SPORTIVES, DE LOISIRS ET DE CAMP DE JOUR - ANNÉE  
2014**

---

Considérant que le responsable de l'animation loisirs a procédé par voie de  
concours afin d'effectuer l'embauche d'étudiants pour les activités sportives, de loisirs et  
de camp de jour pour la prochaine saison;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte l'embauche de la candidate sélectionnée pour la saison  
2014, aux postes suivants, à savoir :

- Aide monitrice et soccer : Rose Loiselle.

***Adoptée à l'unanimité.***

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - M. STEEVE POULIOT ET LES  
PATROUILLEURS DU MONT-ORIGNAL**

---

Monsieur le conseiller Sylvain Drouin présente une motion de félicitations  
dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M.  
Steeve Pouliot qui a été nommé recrue de l'année de même que l'ensemble des  
patrouilleurs du Mont-Orignal qui ont reçu la mention spéciale de professionnalisme.  
Ces reconnaissances ont été attribuées lors de l'assemblée générale de la Patrouille  
canadienne de ski, zone Québec.

---

Harold Gagnon  
Maire

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

**MOTION DE FÉLICITATIONS - M. ANTOINE SAMUEL**

---

Madame la conseillère Judith Leblond présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Antoine Samuel originaire de Lac-Etchemin, pour sa performance au hockey à titre de gardien de but pour les Commandeurs de Lévis.

Celui-ci a été honoré à trois (3) reprises à l'occasion du Brunch des champions de la Ligue de hockey midget 3A du Québec. Le jeune homme a reçu le trophée de la Ligue de hockey junior majeur du Québec remis au meilleur joueur. En plus de sa bourse de 1 000 \$ pour la personnalité académique de son équipe, il s'est vu remettre une bourse additionnelle de 1 000 \$ pour cet honneur. Antoine a aussi mis la main sur le Trophée Ken-Dryden remis au meilleur espoir chez les gardiens de but de la ligue, accompagné d'une autre bourse de 1 000 \$. Finalement il a été sélectionné sur la première équipe d'étoiles du circuit Therrien.

---

Harold Gagnon  
Maire

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

126-06-2014

9.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour mai 2014 pour la somme de 464 092,52 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 353 870,26 \$ et déboursés directs : 110 222,26 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

10.

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

---

**14 avril 2014**

Lettre de Mme la ministre des Transports, Lisa Raitt, concernant l'appui de la motion M-441 du député de Laurentides-Labelle sur la révision du "*Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*". Elle mentionne que le gouvernement du Canada est d'avis que le processus en place en vertu dudit règlement n'exige aucun examen, qu'il est l'aboutissement de consultations menées auprès des Canadiens et qu'il a été conçu précisément pour fournir une réponse

efficace aux besoins légitimes des collectivités locales. Transports Canada offre un soutien aux administrations locales sur la façon de régler les questions liées à la navigation de plaisance et les collectivités peuvent également consulter le *Guide des administrations locales sur les restrictions à la conduite des bateaux* qui se trouve sur le site Web du ministère.

---

**13 mai 2014**

Remerciements de la part de Passion FM pour l'adhésion de la municipalité à titre de membre organisme de la station de radio. En étant membre, la municipalité peut publier ses activités sur le site ainsi que de devenir membre du conseil d'administration de Radio Bellechasse-Etchemins.

---

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

127-06-2014  
11.1-a) **PARTICIPATION AU SOUPER BÉNÉFICE AU PROFIT DE L'ÉCOLE DE GLISSE DU MONT-ORIGNAL**

---

Considérant que lesdites demandes répondent aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin contribue au souper bénéfice au profit de l'École de glisse du Mont-Orignal en procédant à l'achat de deux (2) billets au coût de 35 \$ chacun.

***Adoptée à l'unanimité.***

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. le maire commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sylvain Drouin propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER